



---

## Soutien 2017 pour la traduction de pièces de théâtre

### *Communiqué*

---

Lausanne, avril 2017

**Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement, pour un montant global de 10 000 francs, jusqu'à cinq bourses à des traducteurs qui projettent de traduire une œuvre théâtrale d'un auteur vivant.**

**NOUVEAU: dès à présent, les Bourses SSA pour la traduction de pièces de théâtre sont accessibles à TOUTES les langues.**

Les conditions générales pour soumettre une demande de bourse sont les suivantes:

- **La pièce de théâtre** à traduire doit être originale et avoir été écrite par un auteur suisse ou domicilié en Suisse.
- **La pièce de théâtre dans sa version traduite** doit être avec mise en production ou en lecture publique par une compagnie ou un théâtre professionnels.
- **Soit l'auteur** de la pièce à traduire, **soit le traducteur** doit être sociétaire de la SSA.
- Les **droits de représentation** de la version traduite doivent être gérés par une société de gestion de droit d'auteur (SSA ou autre).

**Les dates limites pour l'envoi des dossiers** sont les  
**13 février / 8 mai / 21 août / 6 novembre 2017** (cachet postal ou date de l'e-mail).

Le règlement y relatif peut être téléchargé [ici](#)  
La fiche d'inscription peut être téléchargé [ici](#)

---

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, Case postale 7463, CH-1002 Lausanne  
T +41 21 313 44 66 / 67  
fondsculturel@ssa.ch  
[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)